



Editorial



Ce numéro est consacré au plan de cohésion sociale et à sa mise en œuvre adaptée à la situation de l'archipel.

Au-delà des dispositifs présentés dans les pages qui suivent, il s'agit de privilégier la réponse aux difficultés que connaissent certains de nos concitoyens. Cette réponse doit se construire en prenant en considération tous les aspects.

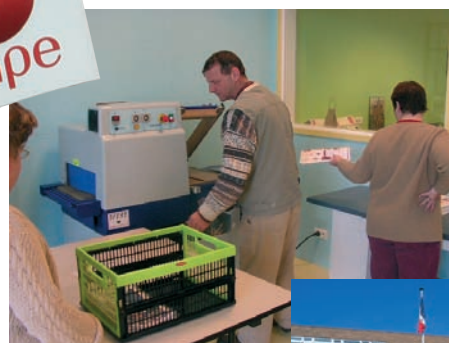
Si la réussite de l'insertion repose en premier lieu sur l'emploi, le logement, l'accès aux services, l'accompagnement des handicapés, l'aide aux élèves connaissant des difficultés scolaires constituent des enjeux dont la prise en compte est primordiale pour mieux atteindre l'objectif de l'égalité des chances.

Cet objectif, qui mobilise en premier lieu l'ensemble des collectivités locales en partenariat avec l'Etat, repose également sur la volonté de favoriser le développement de l'activité, ambition vers laquelle converge la volonté du Conseil général avec le concours de l'Etat.

Albert DUPUY
Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

Sommaire

- **DOSSIER** : La cohésion sociale dans l'archipel



- **ZOOM sur** l'intégration des enfants à besoins particuliers dans le monde scolaire
- **VIE ADMINISTRATIVE**
- **AGENDA**
- **EN BREF...**
- **INFOS PRATIQUES**

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon :

Place du Lieutenant Colonel Pigeaud - BP 4200 - 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon
Tél. 05 08 41 10 10 - Fax 05 08 41 25 46

courrier@saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr

Directeur de la publication : Albert Dupuy - Préfet

Responsable de la rédaction : Anne-Marie Bonnet - Chef de Cabinet du Préfet

Document réalisé avec le concours des services déconcentrés de l'Etat

Conception et mise en page : Azimuts sarl tél. 05 08 41 04 54

Impression : Imprimerie Administrative (St-Pierre)

Photos habillage : Préfecture de St-Pierre, Azimuts sarl



Dossier

La cohésion sociale dans l'archipel

EMPLOI

Le plan de cohésion sociale

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 renouvelée, à travers le plan de cohésion sociale, la conception de la politique sociale. Fondé sur la recherche de l'égalité des chances, le faisceau de dispositifs qu'il comporte comprend notamment des aides à l'emploi (nouveaux contrats aidés, soutien à l'alternance...); et vise à l'insertion dans des emplois durables en privilégiant le secteur marchand (entreprises). Les jeunes en difficulté font l'objet d'une attention particulière.



L'ANPE au centre du dispositif

La mise en œuvre du plan de cohésion sociale est originale, en ce qu'elle place l'ANPE au centre de la prescription des mesures du volet emploi et implique les collectivités dans le fonctionnement du Service Public de l'Emploi (SPE). La démarche se veut plus pragmatique : ce sont davantage les nécessités du terrain révélées par un diagnostic de la situation de l'emploi local qui commandent l'utilisation des aides à l'emploi ; la capacité à agir sur les difficultés recensées constitue l'indicateur pertinent de l'action. A noter que l'application de ces principes coïncide avec l'entrée en vigueur de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF), qui développe la pratique du pilotage par objectifs et l'évaluation de l'action de l'Etat sur le fondement des résultats obtenus.

Un nouveau type de contrat, le CAE

Le volet emploi du plan de cohésion sociale est décliné outre-mer à compter de l'année 2006 avec, en particulier, la substitution de nouveaux contrats aidés aux emblématiques contrats emploi-solidarité (CES) et consolidés (CEC). Ainsi à Saint-Pierre et Miquelon, les derniers CES ont expiré au 31 mars 2006 ; les CEC en cours pourront être renouvelés jusqu'à leur terme. L'ANPE prescrit désormais le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), formule unique proposée aux mêmes types d'employeurs que les CES/CEC (Associations, Collectivités...), aux mêmes catégories de publics (chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, bénéficiaires du RMI, jeunes et/ou femmes en difficulté d'accès à l'emploi,

chômeurs âgés...), pour des durées de six mois à deux ans, selon le parcours d'insertion à mettre en place. (On notera encore que le contrat d'avenir, autre mesure du secteur non marchand mise à la disposition des collectivités au moyen de conventions d'objectifs, n'a pas été institué sur l'archipel en 2006, sur l'avis du service public de l'emploi, en raison d'une proximité d'objectifs avec le CAE et d'une souplesse d'utilisation de ce dernier susceptible de répondre assez précisément aux attentes des usagers).

A fin mars 2006, 20 contrats ont été signés.

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Mode d'emploi

Les employeurs du secteur non marchand (collectivités, associations...) souhaitant engager un demandeur d'emploi connaissant des difficultés d'accès à l'emploi déposent une offre d'emploi à l'ANPE, qui effectue une mise en relation. Un contrat de travail à durée déterminée est conclu entre l'employeur et le salarié pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures au moins et pour une durée pouvant varier de 6 à 12 mois, voire 24 mois, renouvellements compris.

La rémunération est égale au SMIC ; le salarié bénéficie d'une couverture sociale complète.

L'employeur est tenu d'élaborer avec l'ANPE lors de l'embauche, un plan de formation et d'accompagnement adapté aux besoins du salarié. L'atelier de pédagogie personnalisée (APP) géré par l'Association pour la Formation Continue (AFC) propose les prestations correspondant à ces besoins et complétant les actions que l'employeur peut organiser avec ses moyens propres.

L'aide de l'Etat, fixée par la signature d'une convention entre l'employeur et l'ANPE concerne des contrats courts (6 à 12 mois) ou longs (12 à 24 mois). Cette aide, dont les taux varient selon les catégories des publics employés et le degré d'implication de l'employeur dans la démarche d'insertion du salarié concerné s'applique à une durée hebdomadaire de 20 heures, portée à 26 heures, lorsqu'un plan de formation a été présenté. Un arrêté préfectoral, pris sur proposition du service public de l'emploi, décline les taux de prise en charge et les durées, en fonction des catégories de publics visés.



L'ANPE dispose de toute la latitude voulue, dans ce cadre, pour ajuster ses prescriptions aux offres qu'elle reçoit, d'une part, et aux contraintes de la liste des demandeurs d'emploi, d'autre part : elle rend compte de son action devant le Service Public de l'Emploi. Une commission du SPE, inspirée de l'ancien comité de suivi des CES/CEC est désormais chargée du pilotage des contrats aidés.

SOLIDARITÉ

Le Centre d'Aide par le Travail C.A.T

Le Centre d'aide par le travail de Saint-Pierre-et-Miquelon est un établissement géré par l'Association d'Aide aux handicapés. Il est situé 3 bis, rue Brue.

Son directeur est Monsieur Gérard LESELLIER.

Le CAT a été créé par arrêté préfectoral du 14 août 2003.

Il est ouvert les jours de semaine pendant toute l'année avec, toutefois, une fermeture d'un mois pendant l'été.

Actuellement 16 personnes handicapées sont accueillies dans la structure.

Il ne s'agit pas d'un CAT traditionnel mais d'une structure sans internat dite de type « hors murs ».



Activités du CAT

Le CAT n'a pas d'activité propre et pérenne. Les travailleurs exercent la plupart du temps leur activité à l'extérieur de l'établissement, dans les entreprises. Elle consiste en travaux de jardinage, manutention, travaux d'entretien, déneigement, distribution prospectus, peinture. Néanmoins, certaines activités sont réalisées à l'intérieur du CAT, comme, par exemple, des travaux de repassage ou de mise sous enveloppe.

Le temps de travail proposé aux travailleurs handicapés varie de quelques heures par semaine à un temps plein.

Qui est accueilli en CAT ?

Il est nécessaire d'être travailleur handicapé reconnu et orienté par la COTOREP, être âgé d'au moins 20 ans (dérogation possible à partir de 16 ans), d'avoir une capacité de travail supérieure à 5 % et inférieure à 35 % de la



capacité « normale » de travail ou présenter des difficultés d'adaptation en milieu ordinaire de travail et requérant des soutiens médico-sociaux ou psychologiques.

Les personnes handicapées n'ont pas le statut de salarié, n'ont pas de contrat de travail et ne peuvent pas faire l'objet d'une mesure de licenciement.

Comment est financé le CAT ?

Le CAT est financé :

- ❖ au titre de l'aide sociale de l'Etat, sur le budget du Ministère de la Santé par le biais d'une dotation globale de fonctionnement arrêtée par le Préfet de département et versée à l'établissement par douzièmes.
- ❖ par la production des travailleurs
- ❖ par la subvention d'Etat, pour compenser la garantie de ressource versée aux handicapés.

Il est sous la tutelle de la DASS qui contrôle leur gestion financière, administrative et médico-sociale.

Rémunération des travailleurs handicapés

Le travailleur handicapé reçoit une garantie de ressources versée en partie par le CAT (salaire direct) et en partie par l'Etat (le complément de rémunération).

Ces ressources sont cumulables avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH) permettant, à ceux qui en bénéficient, d'atteindre un temps plein de 100 à 110 % du SMIC.



Pour y voir un peu plus clair avec les sigles !

❖ **COTOREP** : Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel

❖ **CTES** : Commission Territoriale d'Education Spéciale.

Ces deux instances ont à connaître du handicap, des personnes adultes pour la première et des enfants, pour la seconde.

Cependant, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit la création de la maison des personnes handicapées, lieu d'accueil et d'information et institue la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA), instance unique qui se substitue à la COTOREP et à la CTES.

A Saint-Pierre et Miquelon, ces nouvelles structures seront prochainement mises en place, sous une forme adaptée au contexte local, mais avec une compétence accrue de la Collectivité. (Pendant une période transitoire, les anciennes instances continuent de fonctionner).

❖ **SPE** : Service Public de l'Emploi

Il s'agit de la réunion, sous l'autorité du Préfet des administrations, organismes et partenaires compétents en matière d'emploi et de formation pour échanger sur les informations disponibles et mettre en cohérence l'action de chacun des acteurs publics.

La loi de programmation pour la cohésion sociale, du 18 janvier 2005 rénove le Service Public de l'Emploi en associant plus étroitement à l'action de l'Etat, les Collectivités locales (Conseil Général, Mairies) et les partenaires sociaux dans la définition, les orientations et la mise en œuvre de la politique publique en faveur de l'emploi.

A Saint-Pierre et Miquelon, le SPE rassemble périodiquement (deux fois par an, au moins), sous le pilotage désormais commun du Préfet et du Président du Conseil Général, le Service du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (animateur du SPE), l'ANPE, l'ASSEDIC, l'AFC, la CACIM, les parlementaires, les maires, la CPS, le Trésorier Payeur Général, l'Education Nationale et des représentants des partenaires sociaux.

Une commission, plus restreinte, est chargée sur délégation du SPE, du pilotage des contrats aidés. Elle propose, en cours d'année le redéploiement de moyens que peut appeler l'évolution de la situation de l'emploi.

LOGEMENT



Le logement social, les aides apportées par l'Etat

Dans le domaine du logement social, l'Etat, par le biais de la direction de l'Équipement, a distribué en 2005 près de 1 850 000 € qui se répartissent comme suit :

Habitat des personnes âgées	64 903 €
Amélioration de l'habitat des personnes à faibles ressources	151 250 €
Primes à la construction	282 451 €
Logement locatif social	1 187 184 €
TOTAL	1 848 701 €

Concrètement, la direction de l'Équipement gère et contrôle l'attribution de différentes aides au logement financées par l'Etat et la Collectivité. Elle dirige aussi les travaux

d'entretien et d'investissement, financés par l'Etat, et menés dans les logements locatifs sociaux de la Collectivité Territoriale.

Les aides sociales au logement, permettent le maintien à domicile des personnes âgées, aident à la rénovation des logements des personnes à faible revenu et facilitent l'accès à la propriété :

❖ L'aide à l'habitat des personnes âgées de plus de 60 ans, contribue à l'amélioration du logement et facilite le maintien à domicile des personnes âgées. Plafonnée à 2 300 €, elle permet la réalisation de petits travaux intérieurs ou extérieurs. Fixée en fonction des revenus, elle peut être renouvelée tous les trois ans. Elle est attribuée dans la limite des crédits disponibles. Cette aide est financée par l'Etat à 100 %.

❖ L'aide à l'amélioration des logements des propriétaires occupants à faibles ressources a été mise en place pour maintenir en état les habitations principales datant d'au moins 20 ans. Plafonnée à 16 480 € et pouvant couvrir jusqu'à 90 % du montant des travaux, l'aide concerne les travaux de gros oeuvre, d'étanchéité, de chauffage, sanitaires, d'électricité ou d'adaptation pour les handicapés physiques... L'aide est octroyée sur décision de la commission d'attribution, qui apprécie le degré d'urgence des travaux prévus, dans la limite des crédits disponibles. Cette aide peut être renouvelée selon certaines conditions. Elle est co-financée par l'Etat (50 %) et la Collectivité Territoriale (50 %).



- ❖ La prime à la construction, strictement réservée à la construction ou à l'agrandissement des habitations principales, est calculée en fonction de la surface du logement. La surface prise en compte est limitée à 110 m². Versée annuellement pendant 10 ans, sous réserve de plafonds de ressources, elle est co-financée par l'Etat (80 %) et la Collectivité Territoriale (20 %)

Par ailleurs, dans le domaine du logement locatif social, l'Etat attribue des subventions à la Collectivité Territoriale pour certaines opérations spécifiques. Ainsi, en 2005, les opérations suivantes ont été subventionnées :

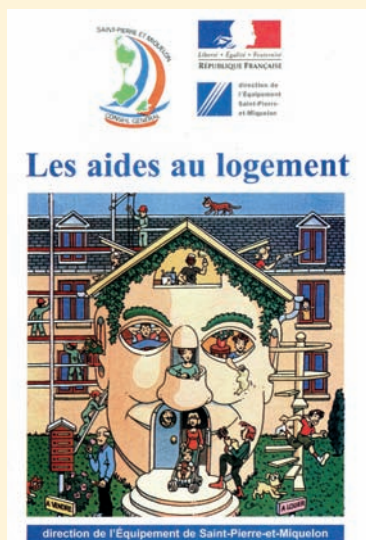
- le foyer des personnes âgées de Miquelon 645 967 €
- la réhabilitation de logements sociaux 123 751 €
- la réalisation de logements jeunes 349 599 €
- l'habitat locatif aidé 67 867 €

Total 1 187 184 €

D'autres aides, non soumises à plafonds de ressources, visent à préserver les caractéristiques traditionnelles de l'habitat local : aides à l'utilisation des revêtements traditionnels, et aide à la réhabilitation de logements anciens.

Pour de plus amples renseignements sur les aides au logement, n'hésitez pas à contacter la cellule habitat-logement de la direction de l'Équipement, tél : 41 12 13 ou 41 12 11.

La DE a aussi édité un livret «Les aides au logement» disponible à l'accueil de la direction de l'Équipement de Saint-Pierre ou de la subdivision de l'Équipement de Miquelon.



Zoom sur...

L'intégration en milieu scolaire



L'INTEGRATION DES ENFANTS A BESOINS PARTICULIERS DANS LE MONDE SCOLAIRE

A Saint-Pierre et Miquelon, l'Education Nationale répond, comme en Métropole, aux obligations réglementaires en accueillant dans le système scolaire aussi bien les élèves en situation de handicap que les élèves en grande difficulté scolaire.

Elèves en situation de handicap

Créée par la loi d'orientation du 30/06/1975, la Commission Territoriale de l'Éducation Spéciale (CTES) est une instance territoriale chargée d'évaluer et de reconnaître officiellement, la situation de handicap d'un enfant ou adolescent et de déterminer les prises en charge et les aides qui conviennent. Son fonctionnement s'appuie sur deux structures :

- une équipe technique consultative (représentant des Enseignants, du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté, du Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile et du Médecin de la Protection Maternelle Infantile) ;
- et une commission plénière délibérante composée du Chef de Service de l'Éducation Nationale, du Chef du Service de la DASS, d'un représentant de l'Association des Handicapés, du Médecin Psychiatre, d'un représentant des enseignants, ainsi que de la CPS et de son Médecin Conseil.

Dans l'archipel, chaque élève reconnu handicapé, quelle qu'en soit la spécificité, est intégré dans une classe « ordinaire ». Un « projet individuel d'intégration scolaire », impulsé par le Directeur d'École, suivi par la CTES, est mis en place avec les équipes pédagogiques et éducatives. Différents partenaires peuvent être concernés :

- Réseau d'Aides Spécialisées pour les Enfants en Difficulté (RASED)
- Médecine Scolaire
- Auxiliaire de Vie Scolaire pour l'Intégration Individuelle (AVSi)
- Service de l'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD)
- Services paramédicaux.
- Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
- Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (DASS)
- Caisse de Prévoyance Sociale (CPS)
- Association des Handicapés

Les parents font également partie intégrante de ce projet qui est renouvelé chaque année scolaire.

Dans le second degré, il n'existe dans l'archipel qu'une seule structure : l'Unité Pédagogique d'intégration * (U.P.I) qui accueille une dizaine de collégiens en situation de handicap ou de grande difficulté scolaire. L'UPI fonctionne en collaboration avec le Lycée d'Etat Emile Letournel qui reçoit certains de ces élèves dans les ateliers du Lycée Professionnel et parfois en EPS.

Les locaux du Lycée ont également été aménagés de manière à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite (plan incliné, ascenseur...).

De plus, conformément à l'application du décret n° 931216 du 4/11/93 relatif au « tiers temps », les candidats aux examens publics organisés par le Ministère de l'Éducation Nationale, présentant un handicap physique, moteur, sensoriel ou mental peuvent également bénéficier à Saint-Pierre et Miquelon d'aménagements spécifiques (horaires, matériels, moyens humains...) leur permettant de participer aux diverses épreuves dans les meilleures conditions possibles.

Elèves en grande difficulté scolaire

L'Éducation nationale répond aussi à des problématiques qui relèvent de la grande difficulté scolaire et qui nécessitent des suivis individualisés ou en regroupement d'adaptation.

Ainsi, en ce qui concerne les enfants en grande difficulté scolaire signalés par les équipes pédagogiques, le RASED composé d'enseignants spécialisés et d'un psychologue scolaire intervient, en accord avec les parents, en mettant en place, en collaboration avec les enseignants, des aides spécifiques de manière individuelle ou collective. D'autres partenaires peuvent également être associés aux projets.

On peut conclure que l'archipel bénéficie d'un suivi efficace de l'intégration scolaire en raison du petit nombre et de la disparité des cas mais l'absence de structures spécialisées sur l'archipel est cruellement ressentie lors de la gestion de cas particulièrement difficiles.

* l' U.P.I. structure de l'Éducation nationale implantée au Collège St-Christophe

Agenda...

VISITES

- ❖ Visite d'une délégation de l'Institut de Veille Sanitaire et de l'INERIS du 12 au 19 mai 2006, afin d'évaluer la qualité de l'air (études épidémiologiques) ;
- ❖ Visite du Délégué Outre-Mer du Conservatoire du Littoral (M. Marc DUNCOMBE) du 29 mai au 2 juin 2006. Au programme : poursuite des acquisitions foncières, rencontres des utilisateurs du site du Grand Barachois, gestion du secteur, programme des travaux 2006 ;
- ❖ Visite du colonel FLEURY, de la direction de la défense et de la sécurité civiles, en inspection des services d'incendie et de secours du 5 au 9 juin 2006
- ❖ Visite d'une délégation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du 18 au 21 juin 2006, afin de faire un tour d'horizon des travaux d'eau et d'assainissement engagés par les collectivités locales depuis 1998, ainsi que des projets en cours (barrages, etc...). Elle sera composée de :
 - M. Guy FRADIN, Directeur Général,
 - M. Jacques BORIES, Directeur des études, de la prospective et des évaluations environnementales,
 - M. Jacques ROMBAUT, Directeur de la délégation au littoral et à la mer.
 - Un administrateur de l'agence.

CÉRÉMONIES

- ❖ 18 juin : journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi (décret n° 2206-313 du 10 mars 2006)
- ❖ 14 juillet : fête nationale.

Infos *Pr@tiques*



Rappels réglementaires sur la Pêche Maritime de Loisir.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

La pêche maritime de loisir autour de l'archipel est régie principalement par 3 textes :

- ❖ Décret n°90-618 du 11 Juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir
- ❖ Décret n°87-182 du 19 Mars 1987 fixant les mesures de gestion et de conservation des ressources halieutiques dans les eaux territoriales et la zone économique au large des côtes de Saint-Pierre-et-Miquelon
- ❖ Arrêté du 20 mars 1987 pris en application du décret n°87-182 du 19 mars 1987

DÉFINITION (Art. 1 du décret n°90-618)

Est autorisée comme pêche maritime de loisir la pêche dont le produit est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille et ne peut être colporté, exposé à la vente, vendu sous quelque forme que ce soit, ou acheté en connaissance de cause.

PÊCHE SOUS-MARINE (Art.4 du décret n°90-618)

- ❖ Les personnes désireuses de se livrer à la pêche sous-marine doivent au préalable faire chaque année une déclaration au Service des Affaires Maritimes qui en délivre récépissé.
- ❖ La pêche sous-marine est interdite aux personnes âgées de moins de 16 ans.
- ❖ La pêche sous-marine est interdite entre le coucher et le lever du soleil.
- ❖ L'utilisation de tout équipement respiratoire (bouteille – narguilé) est interdit.
- ❖ La détention d'équipement respiratoire à bord d'un navire à partir duquel il est pratiqué la pêche sous-marine est interdite.
- ❖ Il est interdit de capturer des crustacés à l'aide d'une foène ou d'un appareil spécial pour la pêche sous-marine.
- ❖ Tout personne pratiquant la pêche sous-marine doit signaler sa présence par une bouée d'un type approuvé.

❖ Une maison de l'emploi à Saint-Pierre et Miquelon ?

Un projet, en cours de réalisation, prévoit de regrouper dans un même bâtiment du centre de Saint-Pierre les services de l'ASSEDIC et ceux de l'ANPE. Ce rapprochement, qui devrait se concrétiser dès la fin du mois de juin, facilitera les démarches des demandeurs d'emploi.

❖ Un portail internet pour la préfecture.

Les services de la préfecture élaborent actuellement un portail public des services de l'Etat dans l'archipel. Sur ce site, qui devrait être accessible dans le courant du mois de juin, le public pourra trouver des informations sur l'organisation administrative de la collectivité territoriale, sur ses droits et démarches, sur l'action des services de l'Etat, ainsi que des adresses et des liens utiles. L'adresse de ce site est la suivante :

www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr



CALENDRIER SCOLAIRE 2006-2007

La rentrée scolaire 2006-2007 pour la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon est fixée comme suit :

- ❖ vendredi 8 septembre 2006 pour le personnel enseignant
- ❖ lundi 11 septembre 2006 pour les élèves

LES VACANCES

VACANCES de la TOUSSAINT

du vendredi 27 octobre 2006 au soir au lundi 6 novembre 2006 au matin

VACANCES de NOËL

du mercredi 20 décembre 2006 à midi au jeudi 4 janvier 2007 au matin

VACANCES de FEVRIER

du jeudi 15 février 2007 au soir au lundi 26 février 2007 au matin

VACANCES de PRINTEMPS

du vendredi 13 avril 2007 au soir au mercredi 2 mai 2007 au matin

VACANCES d'ETE

le vendredi 29 juin 2007 au soir

LE VENDREDI 18 MAI 2007 suivant le jeudi de l'Ascension sera férié pour tous les élèves et personnels de l'enseignement primaire (écoles maternelles et élémentaires).



MATÉRIEL DE PÊCHE

A bord d'un navire pratiquant la pêche maritime de loisir, il est interdit de détenir et d'utiliser d'autres engins que ceux énumérés ci-après :

- ❖ Des lignes grées pour l'ensemble d'un maximum de 12 hameçons ;
- ❖ 2 palangres munies chacune de trente hameçons ;
- ❖ 6 casiers ;
- ❖ 1 foëne ;
- ❖ une épuisette ou « salabre »
- ❖ un filet à saumon pour les détenteurs de licence pendant les périodes autorisées.

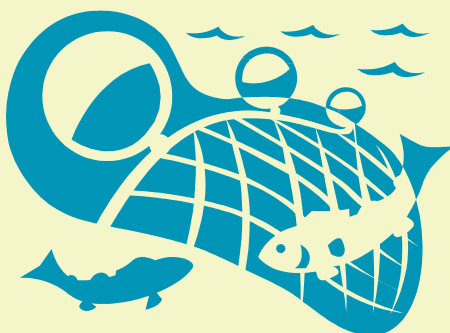


PÊCHE AU HOMARD

- ❖ La pêche de plaisance au homard est autorisée uniquement du 1er mai au 31 août de chaque année. C'est-à-dire que les casiers ne doivent pas être mouillés avant le 1er mai et ils doivent être retirés au plus tard le 31 août.
- ❖ Les casiers doivent être signalé au moyen d'une bouée sur laquelle est porté le numéro d'immatriculation du navire de son propriétaire.
- ❖ La pêche au casier à partir de la côte n'est pas autorisée.
- ❖ Les pêcheurs ne doivent pas mouiller ou détenir à bord de leur navire plus de 6 casiers et capturer plus de 4 homards par jours de pêche. Les femelles grainées et les homards de taille inférieure à 9 cm (mesurés de l'une des orbites de l'oeil à l'extrémité postérieure dorsale du thorax) doivent être rejetées immédiatement à la mer.
- ❖ Les pêcheurs ne doivent pas mouiller de casiers dans les zones interdites (Art.7 de l'arrêté du 20 mars 1987)

PÊCHE AU SAUMON

- ❖ La pêche au saumon est autorisée aux pêcheurs titulaires d'une licence du 1er mai au 31 juillet de chaque année.
- ❖ Les pêcheurs doivent respecter les emplacements qui leur sont attribués par les autorités et disposent d'un délai de 48 heures pour les repositionner s'ils ont été déplacés. Les filets ne doivent pas mesurer plus de 180 m.
- ❖ La taille minimale des saumons pêchés est de 48 cm.
- ❖ Les pêcheurs doivent enregistrer sur un journal de pêche les captures réalisées, immédiatement après leur embarquement à bord du navire. Ce journal doit être présenté à toute réquisition et adressé au service des Affaires Maritimes avant le 1er Septembre de chaque année.



INFRACTIONS

- ❖ Les infractions à la réglementation sur la pratique de la pêche maritime de loisir sont au minimum punies d'une contravention de 5ème classe.
- ❖ Les engins de pêche ne respectant pas la réglementation (absence de marquage, filet abandonnés) sont considéré comme épaves et vouée à être saisis puis détruits.

En cas de doute, contactez le service des Affaires Maritimes de Saint-Pierre-et-Miquelon.



Vie administrative...

✓ PROMOTION

DE : Daniel CLOONY – Contrôleur Principal des TPE P.B.S.M. - 01/01/05.

✓ ARRIVÉE PAR VOIE DE MUTATION



DAF : Bruno GALIBER d'AUQUE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, affecté comme directeur des services de l'agriculture et de la forêt à compter du 1er mai 2006, précédemment en poste à la direction régionale de Midi-Pyrénées en qualité d'Inspecteur Hygiène et Sécurité chargé de la région du Sud-Ouest.

STEFF : Pierre CASTERAN, contrôleur du travail, en provenance de Mayotte, à compter du 1er mai 2006.

Douanes : Daniel ESTEBE, contrôleur principal des douanes et droits indirects, affecté le 26 novembre 2005 à Miquelon en qualité de responsable de l'unité surveillance.

DE : Nicolas PLAZA : Agent d'Exploitation des TPE - DDE de l'Eure - 01/12/05 - Gérard PETITJEAN : Technicien Supérieur Principal - DE de MAYOTTE - 01/03/06.



DASS : GODEFROY Pascal : Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales, affecté comme adjoint au chef de service des affaires sanitaires et sociales le 1er mai 2006.

Précédemment en poste à la Direction de la Solidarité et de la Santé (DSS) de Corse et de Corse du Sud comme inspecteur chargé de l'offre de soins sanitaire puis chargé des affaires générales

✓ RÉUSSITE AUX CONCOURS

Douanes : Clara CHAMPDOIZEAU : contrôleur des douanes et droits indirects; Candice DODEMAN: agents de constatation des douanes et droits indirects.

DE : Claude ARROSSAMENA : Examen professionnel de Secrétaire Administratif - 29/10/05 - Patrick GUIBERT : Agent d'Exploitation des TPE - 01/12/05.

✓ DÉPART PAR VOIE DE MUTATION

DE : Denis LUCIANI : Technicien Supérieur Principal - DDE de la Corse du Sud – 01/02/06.

DAF : Marie-Pierre KUHN, chef du service de l'agriculture, affectée au Lycée d'enseignement agricole de Sainte Livrade sur Lot (47) à compter du 1er septembre 2006.

✓ DÉPART EN RETRAITE

DE : Michel LAFARGUE : Chef d'Equipe d'Exploitation des TPE - 02/12/05 - André PERRIN : Agent d'Exploitation Spécialisé des TPE - 02/12/05 - Robert ARTOIS : Agent d'Exploitation Spécialisé des TPE - 06/02/06 - Jean-Claude POCHIC : Agent d'Exploitation Spécialisé des TPE - 27/03/06 - Jean PORQUET : Agent d'Exploitation Spécialisé des TPE - 03/04/06 - Danielle LESEURE : contractuelle B - 01/05/06.

Douanes : Retraite marquante : GIBY, chien des douanes, a pris une retraite méritée qu'il coule paisiblement aux côtés de son successeur, VROUM, Labrador, formé à l'école nationale des douanes de La Rochelle.